

## INFORMATIONS AUX FAMILLES DES ELEVES DE 3<sup>ème</sup> :

### Diplôme National du Brevet session 2010 :

Délivré par un jury, **le brevet est un diplôme qui atteste de l'acquisition de connaissances générales au terme du collège. Le brevet ne donne pas accès à une classe supérieure en fin de troisième** : les deux décisions, attribution du diplôme et orientation, sont dissociées.

Pour nos élèves (élèves de 3<sup>ème</sup> scolarisés dans un établissement sous contrat d'association) : Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats ayant obtenu :

1. Une note moyenne **égale ou supérieure à 10** résultant de la division de la somme des notes de contrôle continu et des notes des épreuves écrites par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes (2 pour les épreuves écrites, 1 pour le contrôle continu). Épreuves écrites : français, mathématiques et histoire/géographie/éducation civique. Contrôle continu : toutes les disciplines ainsi que la note de vie scolaire sauf histoire/géographie/éducation civique.

2. **Le brevet informatique et internet (B2i)** niveau collège (B.O. n° 29 du 20/07/06 et n° 42 du 16/11/06). Le cas de tout élève n'ayant pas obtenu l'attestation du B2I devra être soumis au jury qui, à la lumière de la « feuille de position B2I » et de l'ensemble des résultats de l'élève, décidera s'il attribue le diplôme.

3. **Le niveau A2 dans une langue vivante étrangère**, le candidat a le choix entre les langues vivantes étudiées. Le choix de la langue est précisé au moment de l'inscription au brevet.

Option : les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 obtenus dans un enseignement optionnel facultatif (latin ou grec) sont également pris en compte dans le calcul de la moyenne. L'option à prendre en compte est éventuellement choisie à l'inscription. Pour la session 2010 et à titre expérimental, les candidats pourront choisir comme option une épreuve orale sur « l'Histoire Des Arts ».

Les diplômes délivrés aux candidats admis peuvent porter les mentions suivantes :

- la mention « assez bien », quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- la mention « bien », quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- la mention « très bien », quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16.

Les élèves déjà boursiers sur critères sociaux recueillant une mention « bien » ou « très bien » bénéficient, de droit, d'une bourse au mérite pour la poursuite de leurs études (800 € / an en 2009/2010)

### Inscriptions :

- Elles sont effectuées par l'établissement, généralement en décembre ou janvier (vous serez tenus informés).
- Les candidats de plus de 16 ans doivent fournir une attestation de recensement.
- Les demandes d'aménagement d'épreuve se font à l'inscription.